



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 18/04/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

### **MPG/ 03 2024 015**

### **Budget primitif Lotissement 2024**

Le Maire présente le projet de budget primitif du Lotissement Chez Vernay 2024 au Conseil municipal. Il convient de clore ce budget sur l'année 2024. Le budget primitif 2024 est présenté en équilibre, selon les modalités suivantes :

**\*Section de fonctionnement : 0 €**

**\*Section d'investissement : 8 061,98 €**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :**

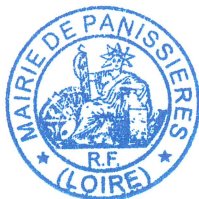
- Adopte le Budget Primitif Lotissement chez Vernay 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance  
Véronique SEYVE

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*